

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

**AMENDEMENT**

N° 22217

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

**ARTICLE 39**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir les modalités d'un âge anticipé de départ en retraite à quarante ans pour l'ensemble des danseurs de l'Opéra de Paris et non pas seulement pour ceux recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme le souhaite le Gouvernement. En effet, les auteurs de cet amendement estiment que cette disposition limitant l'accès à un départ anticipé à 40 ans pour les danseurs de l'Opéra de Paris recrutés avant cette date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 constitue une rupture d'égalité et une mesure de régression sociale qui va à l'encontre de la prise en compte de la pénibilité de ce type de métiers.